

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.204
Objet

TARIFS POUR LES MANEGES
ENFANTINS et les JEUX
Place de l'AUDITORIUM :
SAISON D'ETE 1982

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

PUR _____ 27

CONTRE _____

ABSENTIONS : _____ 4

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE

14 DEC. 1981

ROCHEFORT-S/MER (Chte-Mme)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le quatre décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, Melle FUCHE, MM. FABER, BOUTET, EOUCHET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoint
MM. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, EROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire
PELLETIER par M. DUFEIL
BOISARD par M. MAURELLET

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Suite à l'audition en mairie, le 24 novembre dernier, de
M. QUEYROI, Délégué du Syndicat national des industriels forains, il
a été proposé de fixer comme suit les droits de place 1982, pour les
5 manèges installés aux emplacements, délimités depuis de nombreuses
années entre la promenade face au Portique, Le Front de Mer et la
place de l'Auditorium.

La totalité des droits payés par ces 5 exploitants en
1981 s'élevait à 37 950 F, les prix étant différents selon les
emplacements.

Il a été convenu que serait établi pour 1982 un prix
moyen, calculé comme suit :

$$\frac{37\ 950\ F}{5} = 7\ 590\ F + 8\ \% \text{ d'augmentation} = 8\ 200\ F$$

Les exploitants forains, réunis en mairie le 1er Décembre
1981, ont donné leur accord au Vice-Président de la Commission du
Commerce, sur ce prix de 8 200 F, et ont décidé pour l'an prochain
de continuer à "tourner", en changeant d'emplacement.

Par ailleurs, les exploitants se sont engagés, à l'unanimité, à ne pas monter un manège bâché, face au Portique, pour ne pas gêner la vue des riverains.

La Commission du Commerce, réunie le 2 décembre 1981, a donné son accord. Elle propose également les 3 nouveaux tarifs suivants :

- 1°) Le jeu "SHOW-CLUB" 5 000 F par saison
- 2°) Le jeu "PARIS-AUTEUIL" 2 000 F par saison
- 3°) Le jeu "Pêche aux Canards" .. 2 000 F par saison

LE CONSEIL MUNICIPAL,

· Vu les propositions faites lors des réunions des 24 novembre,
1er décembre et 2 décembre 1981,

DECIDE :

- de fixer à 8 200 F (HUIT MILLE DEUX CENTS FRANCS) le droit de
place à payer par chacun des 5 exploitants forains pour l'été 1982.
- de fixer comme suit les tarifs pour les jeux, place de l'Auditorium

- 1°) Le jeu "Show-club" 5 000 F par saison
- 2°) Le jeu "PARIS-AUTEUIL" 2 000 F par saison
- 3°) Le jeu "Pêche aux canards" ... 2 000 F par saison

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents:

Pour extrait conforme,
Le Maire,

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

14. DEC. 1981

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des C. nes.



Pierre LIS.
Pierre LIS.



COMPTE-RENDU DE L'AUDITION DE
Monsieur QUEYROI, DELEGUE
du Syndicat National des Industriels Forains
en date du mardi 24 novembre 1981

Le mardi 24 novembre 1981 à 10 H 45, MM BOUTET Adjoint aux Finances et BERLAND, Vice-Président de la Commission du Commerce recevaient M. QUEYROI, Délégué du S.N.I.F.

L'objet de cette audience était l'étude de la révision des tarifs 1982 des droits de place "Attractions, variétés, cirques etc..."

Ces droits ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 1980, avec effet du 1er janvier 1981, en prenant comme base l'écart existant entre l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre 1979 égal à 510 et celui du deuxième trimestre 1980 égal à 587.

Monsieur BOUTET propose donc, pour 1982, d'indexer ces tarifs proportionnellement à l'écart existant entre l'indice du 2ème trimestre 1980 (587) et celui du 2ème trimestre 1981 (636), ainsi ces tarifs seraient : (soit 8 % d'augmentation)

<u>Surface totale occupée (par jour)</u>	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
a) <u>hors saison</u>		
. jusqu'à 250 m ²	230 F	250 F
. Jusqu'à 500 m ²	460 F	500 F
. Jusqu'à 700 m ²	690 F	750 F
. De plus de 700 m ²	1 035 F	1 120 F
b) <u>En saison</u>		
. Jusqu'à 250 m ²	690 F	750 F
. Jusqu'à 500 m ²	1 380 F	1 500 F
. Jusqu'à 700 m ²	2 070 F	2 250 F
. de plus de 700 m ²	3 100 F	3 360 F

Monsieur QUEYROI donne son accord sur la fixation de ces nouveaux tarifs, l'augmentation n'étant que de 8 %.

Au sujet des manèges, M. QUEYROI, indique qu'il est contre le principe de lancer un appel d'offres à la concurrence.

Il propose d'additionner les droits payés par les forains pour les cinq emplacements et de les diviser par cinq. Les emplacements ayant maintenant une même valeur commerciale, auraient un même tarif qui serait indexé chaque année selon l'évaluation de l'indice INSEE du coût de la construction.

M. BOUTET retient cette proposition, en précisant que certains seront augmentés, d'autres diminués.

<u>Droits actuellement payés</u>	
<u>Emplacement N° 1</u> (à côté de la mer et de l'auditorium)	12 650 F
<u>Emplacement N° 2</u> (face à la poste)	10 810 F
<u>Emplacement N° 3</u> (à côté de l'Etablissement le TIKI)	4 025 F
<u>Emplacement N° 4</u> (au portique - manèges)	4 025 F



Emplacement N° 5
 (au portique M. PIERDON
 Petit train et voitures électriques)

6 440 F

TOTAL 37 950 F : 5 = 7 590 F

Le droit de place par emplacement serait de 7 590 F (+ 8 %) = 8 200 F en 1982.

M. BERLAND rappelle que tous les emplacements ayant une même valeur commerciale la Commission du Commerce réunie le 25 septembre 1981, a demandé de lancer un appel à la concurrence par soumission avec pli cacheté, en fixant comme minimum le tarif de 12 650 F majoré de 15 % (taux d'inflation), les emplacements étant alors attribués en fonction des prix proposés pour une période de 3 ans sans permutation.

M. QUEYROI est contre cette solution et l'augmentation envisagée serait trop forte pour les forains.

MM BOUTET et Berland retiennent la solution d'un droit de place de 8 200 F pour chaque emplacement et en feront part aux différentes commissions municipales.

M. QUEYROI est favorable à cette solution.

M. BOUTET propose à M. QUEYROI trois nouveaux tarifs :

- | | |
|------------------------|--------------------|
| 1) SHOW-CLUB | 5 000 F par saison |
| 2) PARIS-AUTEUIL | 2 000 F par saison |
| 3) "PECHE AUX CANARDS" | 2 000 F par saison |

M. QUEYROI donne son accord sur cette proposition de tarif.

M. BOUTET précise à la demande de M. QUEYROI, qu'aucune réserve n'a été prévue au cahier des charges du Grand Casino pour empêcher l'installation des manèges dans l'enceinte du Casino.

L'audience est levée à 11 H 30.